

## Quelques repères sur la situation des réfugiés

### 1- Quelques chiffres...(Source Le Monde)

Selon les données de l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (le Haut-Commissariat aux réfugiés ou HCR), qui comptabilise depuis 1951, dans chaque pays du monde, les demandeurs d'asile, ceux ayant obtenu le statut de réfugié, les déplacés intérieurs ou encore les apatrides, il n'y a jamais eu autant de réfugiés dans le monde depuis la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale.

En 2014, il y a dans le monde, **près de 53 millions de réfugiés** (On inclut ici dans la dénomination de « réfugié », toutes les catégories mentionnées ci-dessus).

Environ 60 000 personnes font chaque année une 1<sup>ère</sup> demande d'asile. En 2014, 22% des demandes ont abouti à une régularisation (OFPRA et CNDA). En 2013, 17% de régularisation. En France : depuis 2000, la France régularise au titre de l'asile environ **10 000 à 15 000 personnes par an**.

**En Europe** : En 2014, 626 000 demandeurs d'asile. Sur les 8 premiers mois de l'année, **plus de 350 000 personnes ont traversé la Méditerranée**.

### 2- Un peu de vocabulaire

- Le **migrant** représente une catégorie large, avec une définition de démographe : il s'agit d'une personne qui, née dans un pays, vit dans un autre pour une durée d'un an ou plus.
- La notion de **réfugié** est de son côté définie par la [convention de Genève de 1951](#), et c'est un statut inscrit dans la Constitution française. Elle s'applique à toute personne persécutée ou qui craint de l'être dans son pays en raison de ses origines, de ses opinions politiques, ou encore de sa religion, et qui demande l'asile. Les réfugiés sont ainsi une catégorie de migrants.
- Le **demandeur d'asile** est la personne qui dit être réfugié, mais dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'un examen.

### 3- La procédure d'asile en résumé (source Cimade)

#### ➤ LES INSTANCES

L'[Office français de protection des réfugiés et apatrides](#) (OFPRA) est l'établissement public chargé d'assurer l'application des conventions, accords ou arrangements internationaux concernant la protection des réfugiés. Créé en 1952, il est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Il est sous le contrôle de la [Cour Nationale du droit d'asile \(CNDA\)](#), juridiction administrative spécialisée.

#### ➤ LES STATUTS

L'OFPRA et la CNDA reconnaissent ou accordent, selon une procédure unique, deux types de protection :

- a) [le statut de réfugié](#) pour les personnes relevant :
  - de l'asile constitutionnel (persécutée en raison de leur combat pour la liberté)
  - des articles 6 et 7 du mandat du HCR, si le HCR a reconnu le statut à la personne
  - de l'article 1er de la convention de Genève sur le statut de réfugiés.
- b) [la protection subsidiaire](#) pour les personnes ne relevant pas du statut de réfugié mais qui ont cependant :
  - une menace grave de subir la peine de mort
  - une menace grave de subir la torture ou des traitements inhumains et dégradants
  - une menace grave et individuelle dans un contexte de violence aveugle due à un conflit armé (guerre ou guerre civile).

➤ **S'ajoute L'APATRIDIE**

Statut reconnu par l'OFPPRA si aucun Etat ne vous considère comme son ressortissant (vous n'avez pas de nationalité)

➤ **Règlement Dublin**

Pierre angulaire de la construction d'une politique européenne d'asile, la procédure Dublin est née en même temps que l'espace de " libre circulation " en Europe. Son principe est simple : il ne devrait y avoir qu'un examen d'une demande d'asile dans toute l'Europe (il ne faut plus que les demandeurs d'asile partent chercher meilleure fortune dans un autre Etat) et le pays responsable de cet examen est celui qui a laissé entrer, volontairement ou involontairement, le demandeur d'asile.

#### **4- Les droits sociaux des demandeurs d'asile**

➤ **LE DROIT AU TRAVAIL**

Contrairement aux idées reçues, les demandeurs d'asile ont le droit de rechercher un travail. Ils sont néanmoins soumis, comme les autres étrangers non-résidents, à une autorisation administrative

Si le demandeur d'asile est en instance auprès de l'OFPPRA : il n'est pas autorisé à rechercher un emploi pendant un an. Après cette période, il est soumis aux règles de droit commun et la situation de l'emploi lui est opposable.

Si le demandeur d'asile est en instance auprès de la CNDA, il peut rechercher un emploi sans condition et il est soumis aux règles de droit commun et la situation de l'emploi lui est opposable.

➤ **ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE (ATA)**

Elle s'élève à 11,45 € par jour par adulte en 2015 et est versée par Pôle emploi aux demandeurs d'asile de plus de 18 ans muni d'un récépissé et qui ont déposé une demande d'asile. Cette allocation est versée pendant toute la durée de la procédure, y compris pour les 1ères demandes en procédure prioritaire jusqu'à la décision de l'OFPPRA et pour les « Dublinés » jusqu'au transfert effectif.

Cette allocation n'est pas versée si l'étranger refuse une proposition d'hébergement en CADA, qui est faite par le préfet et s'interrompt un mois après qu'une décision définitive intervient.

➤ **LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT**

#### **L'offre de prise en charge**

A été mise en place dès l'admission au séjour une proposition d'offre de prise en charge à tous les demandeurs d'asile admis au séjour. Dans les préfectures au moment de la délivrance de la 1ère APS, le demandeur est informé de cette offre de principe et si une place est libre dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), il est invité à s'y rendre. S'il refuse, l'ATA est supprimée.

#### **Les CADA**

Les Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) comptent 25 359 places en France métropolitaine. Ne peuvent être accueillies que les personnes admises au séjour au titre de l'asile et ayant une demande d'asile en cours d'examen auprès de l'OFPPRA ou de la CNDA. Les Procédures Dublin et prioritaires en sont exclus.

La mission des CADA est à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile et de leurs familles.

Si le demandeur est reconnu réfugié ou au contraire débouté de sa demande d'asile, il doit le quitter dans un délai de 3 mois renouvelable une fois pour le réfugié, d'un mois pour le débouté.

#### **Les hébergements d'urgence**

Si la personne est en attente d'entrée dans un CADA ou si elle en est exclue, elle peut bénéficier d'un hébergement d'urgence. Ce dispositif n'est pas conditionné à la procédure d'asile.

➤ **DROIT A LA COUVERTURE MALADIE**

Les demandeurs d'asile ont le droit à une assurance maladie (soins d'urgence, CMU, ou AME), quelle que soit la procédure qui leur est appliquée.

## 5- Et Solidarités Nouvelles pour le Logement dans tout ça ?

La mission sociale de SNL est d'accueillir les personnes en situation de précarité, en difficulté d'autonomie, et de les accompagner dans le logement, le temps qu'il faut pour qu'elles puissent ensuite accéder et se maintenir avec succès dans un logement pérenne.

Le projet et les missions de SNL ne concernent en conséquence **pas les hébergements et/ou accueils d'urgence**. En revanche, l'accueil des réfugiés statutaires dans un logement « passerelle » est au cœur des missions de SNL.

**La mission de SNL** s'intégrerait donc soit en sortie de CADA pour les demandeurs ayant obtenu le statut de réfugié, soit pour les personnes, dans la même situation, sans solution d'hébergement ou dans des hébergements d'urgence, accueillies chez des tiers, etc..., L'accompagnement nécessitera certainement des partenariats avec des structures spécialisées sur les problématiques autres que le logement, comme SNL le fait déjà pour l'accueil de ménages en grande difficulté,

La spécificité de SNL, par la mise en relation avec un tissu social et citoyen, sera d'autant plus opportune que les blessures et fragilité psychologique liées au passé des réfugiés seront importantes.

**Source** : La Cimade, le Gisti, Le Monde, France info, Ministère de l'intérieur...et notamment :

<http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/03/le-nombre-de-migrants-et-refugies-a-explose-au-xxie-siecle-dans-le-monde>

[http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/04/comprendre-la-crise-des-migrants-en-europe-en-cartes-graphiques-et-videos\\_4745981\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/09/04/comprendre-la-crise-des-migrants-en-europe-en-cartes-graphiques-et-videos_4745981_4355770.html)

<http://www.lacimade.org/poles/defense-des-droits>

[http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/migrants-ou-refugies-quelle-difference\\_1068299.html](http://www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/migrants-ou-refugies-quelle-difference_1068299.html)

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Statistiques/Tableaux-statistiques/Les-demandes-d-asile>